

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique
du jeudi 31 mars 2022
à 18h00

Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse
Rue des Vernes à Roanne

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à **18 h 00**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à l'Espace Chorum – Halle Vacheresse – Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **25 mars 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Christine Aranéo - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Pierre Coissard - Aimé Combaret - Sandra Creuzet - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Marc Detour - Pierre Devedeux - David Dozance - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Jacky Geneste - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Jean-Paul Heyberger - Fabien Lambert - Frédéric Lanier (*suppléant de Marcel Augier*) - Sébastien Lassaigue - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Lucien Murzi - Pascal Muzart - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat - Gilles Passot - Philippe Perron - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Anne Pilato - Christophe Pion - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Sophie Rotkopf - Jean Smith - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne - Antoine Vermorel-Marques (*départ en cours de séance*).

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Marc Ambroise			Christian Dupuis
Marcel Augier		Frédéric Lanier	
Jean-Jacques Banchet			Romain Bost
Franck Beysson	X		
Dominique Bruyère			Yves Nicolin
Yves Chambost			Sandra Creuzet
Christine Chevillard	X		
Patrick Collet	X		
Jean-Paul Descombes			Gilles Goutaudier
Christian Dorange			Marie-Laure Dana Burnichon
Catherine Dufossé			Fabien Lambert
Annie Gerenton			Franck Maupetit
Quentin Guillermin			Maryvonne Loughraieb
Guy Lafay			Clotilde Robin
Hélène Lapalus			Adina Lupu Bratiloveanu
Christelle Lattat			Philippe Perron
Serge Pralas			Martin Barroso
Didier Prunet			Laurence Boyer
Marie-Hélène Riamon			Denis Vanhecke
Isabelle Valcourt	X		
Antoine Vermorel-Marques (départ en cours de séance)	X		

Après avoir procédé à l'appel des conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil communautaire.

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.agglo-roanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de cet enregistrement sonore et visuel des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Secrétaire de séance : Catherine Brun

*Avant d'ouvrir cette séance, **M. le Président** informe que **Sophie Rotkopf**, Vice-présidente déléguée à la culture à la Région Auvergne Rhône-Alpes, interviendra pour présenter les futurs dispositifs régionaux d'aides à l'investissement aux Communes et à l'Agglomération, accompagnée de Marianne Brun, Chargée de mission à la Direction Aménagement du Territoire et des politiques contractuelles régionales.*

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 novembre 2021.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu

Rapporteur : Président

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2022-024 du 25 janvier 2022 - Espaces naturels - Site des Grands Murcins - Contrat de travaux 2022-01 - Lycée de la Nature et de la Forêt Noirétable Antenne de l'EPLEFPA de Roanne Chervé

Le Président décide :

- de conclure le contrat de travaux n° 2022-01 pour l'année 2022 avec le lycée de la Nature et de la Forêt de Noirétable pour l'aménagement paysager du site des Grands Murcins ;
- de préciser que Roannais Agglomération prendra en charge les frais engagés par le lycée pour mettre en œuvre ces travaux, soit 300 € HT par journée de chantier dans la limite de 4 journées.

N° DP 2022-037 du 8 février 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail commercial du 11 février 2022 au 10 février 2031 inclus avec la société PRIISM

Le Président décide :

- d'approuver les deux baux commerciaux, avec la société PRIISM, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- de préciser que l'un des baux commerciaux concerne l'occupation des bureaux n°GP7-1 et n°18 d'une surface respective de 15.81 m² et 61.92 m², situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que l'autre bail commercial concerne l'occupation de deux salles de stockage identifiées sous les n°1 et 7-A d'une surface respective de 14.05 m² et 24.61 m², situées dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation des bureaux est consentie exclusivement pour les activités de conseil en système et logiciels, et plus particulièrement dans le domaine de l'audit et du conseil informatique, de l'intégration d'infrastructure ;
- de dire que l'occupation des salles de stockage est consentie exclusivement pour du stockage lié aux activités de conseil en système et logiciels, et plus particulièrement dans le domaine de l'audit et du conseil informatique, de l'intégration d'infrastructure ;
- de préciser que ces deux baux commerciaux prendront effet le 11 février 2022 et se termineront le 10 février 2031 inclus ;
- d'indiquer que les loyers des bureaux et des locaux de stockage et du prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-040 du 9 février 2022 - Enfance jeunesse - Accueils Collectifs Mineurs - Occupation de locaux appartenant aux Communes Conventions d'occupation

Le Président décide :

- d'approuver les conventions d'occupation d'équipements communaux, proposées par les Communes de Parigny, La Pacaudière et Ambierle, pour les activités des accueils collectifs de mineurs, comme suit :

COMMUNE	BIENS MIS A DISPOSITION ET ADRESSE
PARIGNY	Ecole - 37 rue de l'Eglise 42120 PARIGNY : Restaurant scolaire : 20 m ² Salle d'évolution : 50,40 m ² Salle bibliothèque : 50,40 m ² Bloc sanitaire : 44 m ² Espaces extérieurs : 480 m ² (dont préau : 60 m ²) D'une surface totale de 644,80 m ² (dont espaces extérieurs)
LA PACAUDIERE	Ecole Publique - 92 rue du souvenir - 42310 LA PACAUDIERE : Cuisine – réfectoire : 88 m ² Salle activités 1 : 128 m ² Salle activités 2 : 86 m ² Bloc sanitaire : 40 m ² Autres espace accueil et desserte : 108 m ² 2 cours de 1 472 m ² + 2 Préaux de 198 m ² ; D'une surface totale de 450 m ² pour le bâti.

AMBIERLE	Ecole publique : Les Bessons - 42820 AMBIERLE : Cuisine : 24 m ² Réfectoire : 95 m ² Salle d'évolution : 56 m ² 1 bloc sanitaire 1 : 12 m ² 1 bloc sanitaire 2 : 12 m ² 1 salle de sieste : 19 m ² 1 salle activités petits : 26 m ² 1 bureau : 10 m ² Garderie : 40 m ² 2 cours (1 Gourdon et 1 herbe) : 3 044 m ² 2 préaux : 60 m ² ; D'une surface totale de 294 m ² pour le bâti. <i>A titre occasionnel :</i> Salle de sport
-----------------	--

- d'indiquer que ces locaux abritent les activités d'accueils collectifs de mineurs gérés par des associations sous-occupants de Roannais Agglomération ;
- de préciser que ces conventions sont consenties à Roannais Agglomération jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, à l'exception des périodes de fermetures des centres de loisirs ;
- de préciser que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit et que seules les charges et les frais de personnel, dans le cas où la Commune met à disposition du personnel pour la restauration et l'entretien des locaux, seront refacturés.

N° DP 2022-041 du 9 février 2022 - Enfance jeunesse - Accueils Collectifs de Mineurs - Occupation de locaux appartenant aux Communes - Conventions de sous-occupation avec les associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs

Le Président décide :

- d'approuver les conventions de sous-occupation d'équipements communaux appartenant aux Communes de Parigny, La Pacaudière et Ambierle, avec les associations gestionnaires des accueils collectifs de mineurs, comme suit :

ASSOCIATION GESTIONNAIRE	COMMUNE	BIENS MIS A DISPOSITION ET ADRESSE
ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORTS (AJS) ayant son siège route des Minières à LE CROZET	LA PACAUDIERE	Ecole Publique - 92 rue du souvenir – 42310 LA PACAUDIERE : Cuisine – réfectoire : 88 m ² Salle activités 1 : 128 m ² Salle activités 2 : 86 m ² Bloc sanitaire : 40 m ² Autres espace accueil et desserte : 108 m ² 2 cours de 1 472 m ² + 2 Préaux de 198 m ² ; D'une surface totale de 450 m ² pour le bâti.
Association GRANGE AVENTURE ayant son siège Allée du Four à pain à COMMELLE-VERNAY	PARIGNY	Ecole - 37 rue de l'Eglise 42120 PARIGNY : Restaurant scolaire : 20 m ² Salle d'évolution : 50,40 m ² Salle bibliothèque : 50,40 m ² Bloc sanitaire : 44 m ² Espaces extérieurs : 480 m ² (dont préau : 60 m ²) D'une surface totale de 644,80 m ² (dont espaces extérieurs)
Association AFR AMBIERLE ayant son siège 8 Place Lancelot à AMBIERLE	AMBIERLE	Ecole publique : Les Bessons – 42820 AMBIERLE : Cuisine : 24 m ² Réfectoire : 95 m ² Salle d'évolution : 56 m ² 1 bloc sanitaire 1 : 12 m ² 1 bloc sanitaire 2 : 12 m ² 1 salle de sieste : 19 m ² 1 salle activités petits : 26 m ² 1 bureau : 10 m ² Garderie : 40 m ² 2 cours (1 Gourdon et 1 herbe) : 3 044 m ² 2 préaux : 60 m ² ; D'une surface totale de 294 m ² pour le bâti. <i>A titre occasionnel :</i> Salle de sport

- de préciser que ces conventions sont consenties du 11 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, à l'exception des périodes de fermetures des accueils collectifs de mineurs ;
- d'indiquer que l'objet de ces occupations est l'accueil collectif de mineurs ;
- de dire que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

N° DP 2022-042 du 9 février 2022 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France - Commune de Roanne - Convention d'occupation du 15 février 2022 au 30 novembre 2024 avec l'association CNAM ARA

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation, avec l'association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Auvergne Rhône-Alpes par abréviation CNAM ARA, association déclarée ayant son siège administratif Le Cubix 4 rue Ravier 69007 Lyon ;
- de préciser que la convention d'occupation concerne l'occupation des salles numérotées R201, R202, R202b, R204, R205, R206 et R209, situées au 2^{ème} étage du bâtiment Centre Pierre Mendès France (CPMF) sis 12 Avenue de Paris à Roanne, et représentant une superficie totale de 234,66 m² ;
- de dire que l'occupation des salles est consentie exclusivement pour des activités de formation ;
- de préciser que cette convention d'occupation prendra effet le 15 février 2022 et se terminera le 30 novembre 2024 inclus ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit, cette gratuité correspondant à une subvention en nature valorisée à 17 476 € par an en application de délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021.

N° DP 2022-045 du 10 février 2022 - Action culturelle - Gîte meublé « Le Chalet » 400 Chemin du rendez-vous des chasseurs - Commune de Pouilly-Sous-Charlieu - Occupation d'un gîte meublé appartenant à Louis Briennon

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de location d'un meublé saisonnier, proposé par Monsieur Louis Briennon domicilié 399 Chemin du rendez-vous des chasseurs 42720 Pouilly-Sous-Charlieu, pour les besoins de l'enseignement artistique du Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération ;
- de préciser que cette location concerne un gîte meublé, situé 400 Chemin du rendez-vous des chasseurs sur la Commune de Pouilly-Sous-Charlieu, pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes ;
- d'indiquer que cette location est consentie du 15 février 2022 à 16 h au 27 février 2022 à 18 h ;
- de préciser que cette location est consentie moyennant le prix de 1 500,00 €.

N° DP 2022-046 du 10 février 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Route du Combray - Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Convention de servitudes avec ENEDIS

Le Président décide :

- d'approuver « la convention de servitudes », avec ENEDIS, SA à directoire et à Conseil de surveillance, ayant son siège social à la Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 Paris La défense Cedex, sur les parcelles cadastrées section AA numéros 13 et 15, situées sur la Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne, Aéroport de Roanne, route de Combray ;
- d'indiquer que l'objet de cette convention est la pose de 4 canalisations souterraines du réseau électrique sur une longueur de 350 mètres ainsi que ses accessoires ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2022-047 du 10 février 2022 - Aéroport - Saint-Léger-sur-Roanne - Dévoiement de la voie communale n° 8 - Acquisition d'une surface de 735 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AB n°11 - M. Bernard JUG et Mme Joana JUG

Le Président décide :

- d'acquérir à M. Bernard JUG et Mme Joana JUG, une surface de 735 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AB n° 11 classée en zone agricole et située au lieudit Combray sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que le prix est fixé 0,40 €/m², soit 294 € pour 735 m², majoré d'une indemnité forfaitaire de 1 911 € pour tenir compte des frais d'études engagés, soit un prix total d'acquisition net de 2 205 € ;
- de dire que les frais liés à la mutation de propriété, ainsi que les honoraires du géomètre, seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget Equipements Tourisme et Loisirs ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-048 du 14 février 2022 - Conseil et sécurisation juridique - Indemnisation de la Commune du Coteau suite l'accrochage par un véhicule de Roannais agglomération d'un poteau de signalétique.

Le Président décide :

- d'indemniser la Commune du Coteau à hauteur de 405 €, valeur de la remise en état de la signalétique.

N° DP 2022-049 du 14 février 2022 - Solidarités - PLIE du Roannais - Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics - Convention cadre de coopération avec Roannaise de l'eau pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics

Le Président décide :

- d'approuver la convention cadre de coopération à intervenir avec Roannaise de l'eau ;
- de préciser que cette convention de coopération a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion relatif aux marchés publics.

N° DP 2022-050 du 17 février 2022 - Transition énergétique - Demande de subvention auprès du Dispositif Prime Chaleur d'Avenir

Le Président décide :

- de solliciter une subvention d'un montant forfaitaire de 21 000 €, au titre du dispositif Prime Chaleur d'Avenir ;
- d'autoriser Nicolas Chargueros, vice-président délégué à l'Environnement, à la Transition énergétique et à la Sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-051 du 17 février 2022 - Equipements sportifs - Déconstruction de la piscine d'été du Coteau - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à l'association « La JEANNE D'ARC »

Le Président décide :

- de céder, à l'€ symbolique, les biens mobiliers suivants à l'association « La Jeanne d'Arc » :
 - 1 plan de travail avec évier, tiroir et retour angle droit en inox
 - 1 meuble à 4 étagères en inox
 - 1 chambre froide double ODIC (Maison Patay)
 - 1 hotte de cuisine (Pantagruel)
 - 1 friteuse EFRAMO (Maison Patay)
 - 1 lot de vaisselle contenant des tasses, assiettes, bols en grès...
- d'approuver la convention, avec l'association « La JEANNE D'ARC », portant sur la cession des matériaux dans le cadre de l'opération de déconstruction de la piscine du coteau, et de valorisation de ces matériaux.

N° DP 2022-052 du 17 février 2022 - Lecture Publique - Médiation numérique - Accueil d'un escape game - Convention de prêt

Le Président décide :

- d'approuver la convention de prêt à intervenir avec le Département de la Loire.

N° DP 2022-053 du 18 février 2022 - Cohésion sociale - 5 rue Brison Commune de ROANNE - Convention pour la mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire ;
- de préciser que cette convention de mise à disposition de locaux concerne l'occupation de 3 bureaux à titre exclusif, d'une surface d'environ 50 m², situés au 2^{ème} étage et d'espaces communs à titre partagé comprenant : salle de réunion (2^{ème} étage), cuisine équipée (1^{er} étage), accueil, attente, bureaux des entretiens (suivant planning géré par l'accueil), patio, sanitaires (rez-de-chaussée), le tout au sein d'un immeuble sis 5 rue Brison à Roanne ;
- de dire que la convention prendra fin au 31 décembre 2022 ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que Roannais Agglomération supportera les frais d'installation informatique et téléphonique.

N° DP 2022-054 du 21 février 2022 - Achats publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Etudes de programmation - Démarche QEB du nouveau Centre Aqualudique - Avenant n°2 avec le groupement IPK CONSEIL (mandataire) / BEHI / BETEM RHONE ALPES

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etudes de programmation – démarche QEB du nouveau Centre Aqualudique, avec la société IPK Conseil SARL, mandataire du groupement IPK CONSEIL / BEHI / BETEM RHONE ALPES ;

- de préciser que cet avenant a pour objet de modifier la répartition financière de la mission entre les co-traitants et d'accepter la sous-traitance du mandataire IPK CONSEIL SARL avec la société SASU IDE O GREEN ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune conséquence financière.

N° DP 2022-055 du 21 février 2022 - Enseignement supérieur – Recherche – Formation - Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendes France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction Lot 5 « Gros œuvre Maçonnerie » - Avenant n°3 avec la société VALLORGE SAS

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au lot n°5 «Gros œuvre Maçonnerie» de l'opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur, en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne, avec la société VALLORGE SAS ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte plusieurs ajustements techniques, pour un montant de plus-value d'un montant forfaitaire de 6 750,98 € HT, soit une augmentation de + 1,7 % par rapport au montant initial du marché ;
- de préciser que le lot 5 est ainsi porté à un montant forfaitaire de 840 121,30 € HT.

N° DP 2022-056 du 21 février 2022 - Espaces Naturels - Programme cultures diversifiées des Monts de la Madeleine - Mise en place d'une culture diversifiée sur le site des Grands Murcins - Convention de partenariat avec Le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) et la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDC42)

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat pour la mise en place d'une culture diversifiée sur le site des Grands Murcins, avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) et la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDC42) ;
- de préciser que cette convention de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans ;
- de préciser que, dans le cadre de cette convention, la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDC42) apporte une aide financière à Roannais Agglomération de 200 €/ha/an en plus de la fourniture des graines.

N° DP 2022-057 du 21 février 2022 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Convention de partenariat entre le Lycée Professionnel A. Thomas et l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Lycée Professionnel A. Thomas pour l'année scolaire 2021–2022 ;
- d'approuver la mise à disposition d'un médiateur numérique de l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) pour intervenir dans l'établissement demandeur dans le cadre du thème CYBER HARCELEMENT ;
- de préciser que le médiateur interviendra auprès de 5 classes du Lycée Professionnel A. Thomas à raison de 2 heures par classe ;
- de préciser que ces interventions sont tarifées à 35 € TTC de l'heure et représenteront un montant total de recettes perçues de 350 € TTC.

N° DP 2022-058 du 21 février 2022 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Convention de partenariat entre le lycée Albert Thomas et l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Lycée Albert Thomas pour l'année scolaire 2021–2022 ;
- d'approuver la mise à disposition d'un médiateur numérique de l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) pour intervenir dans l'établissement demandeur dans le cadre du thème CYBER HARCELEMENT ;
- de préciser que le médiateur interviendra auprès de 14 classes du lycée Albert Thomas à raison de 2 heures par classe
- de préciser que ces interventions sont tarifées à 35 € TTC de l'heure et représenteront un montant total de recettes perçues de 980 € TTC.

N° DP 2022-059 du 24 février 2022 - Travaux, maintenance et entretien - Construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne - Lot 4 « Couverture bacs acier – Zinguerie - Bardages » - Avenant n°1 avec la société BATIMONTAGE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne, avec la société BATIMONTAGE, comme suit :

N° du lot	Dénomination du lot	Titulaire	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant forfaitaire HT	% d'augmentation du marché
4	Couverture bacs acier – Zinguerie - Bardages	BATIMONTAGE	49 548,97 €	2 097,64 €	51 646,61 €	+ 4,23 %

- de préciser que le montant total de l'opération est porté à 232 135,35 € HT.

N° DP 2022-060 du 25 février 2022 - Lecture Publique - Définition d'intérêt communautaire de la Médiathèque du Coteau - Mise en cohérence du fonctionnement avec les autres Médiathèques de Roannais Agglomération - Réinformatisation de la médiathèque du Coteau (déploiement des solutions informatiques des Médiathèques) avec la société DECALOG

Le Président décide :

- d'approuver le marché de ré-informatisation de la médiathèque du Coteau (déploiement des solutions informatiques) avec la société DECALOG au vu des prix des devis proposés (montant estimatif non contractuel de 8 370 € HT).

N° DP 2022-061 du 28 février 2022 - Gens du voyage - Aire de grand passage des gens du voyage lieudit Villeneuve à Mably - Ouverture exceptionnelle de l'aire par dérogation à l'article 8 du règlement intérieur

Le Président décide :

- de procéder à l'ouverture exceptionnelle de l'aire de grand passage de Mably sise lieudit Villeneuve à compter du 1er mars 2022 ;
- de préciser que cette mesure déroge à l'article 8 du règlement intérieur de ladite aire et a pour objet d'accueillir un groupe de plusieurs familles de gens du voyage avec 40 caravanes, en raison de l'absence de places disponibles sur l'aire d'accueil de Roanne sur la période concernée.

N° DP 2022-062 du 28 février 2022 - Agriculture - « Parc des Elopées » Commune de Riorges - Contrat de prêt à usage du 1er mars 2022 au 28 février 2023 inclus avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE, demeurant 631 Chemin de l'Auberge 42120 PERREUX ;
- de préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie du « Parc des Elopées », cadastrée section AE numéros 51, 56, 57, 59, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 92, 169, 170, 177, 191, 193, 200, 201, 202, 203, 204, 214, 215, 225, 228, 229, 233, d'une superficie totale de 9 ha 14 a 71 ca, situé lieudit « Le Marais Est », rue Antoine Burellier, à Riorges ;
- de dire que le prêt à usage est accordé du 1er mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023 inclus, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour la même durée d'un an ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité de fauche tardive annuelle avec export des prairies ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2022-063 du 28 février 2022 - Transport - Aménagement d'un dépôt de bus électriques - Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DSIL 2022

Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 1 444 765 € auprès de la Préfecture de La Loire au titre de la programmation DSIL 2022.

N° DP 2022-064 du 1er mars 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom et adresse	Adresse	Cadastre
11/01/2022	SARL AM Marchands de Biens Monsieur Alain MAISONHAUTE	Hervé BESSAT 1 rue Carnot 42120 LE COTEAU	L'ARSENAL 42300 ROANNE	BS257, BS256, BS255
13/01/2022	SCI LUNIAL Mme Margarita OLMO	Hervé BESSAT 1 rue Carnot 42120 LE COTEAU	223 Rue de Charlieu 42300 ROANNE	BS95, BS94, BS93, BS92, BS91, BS113

14/01/2022	SEMAR Monsieur Ludovic PACCARD	Hervé BESSAT 1 rue Carnot 42120 LE COTEAU	197 Rue de Charlieu 42300 ROANNE	BN148 (issu de la parcelle BN123), BN150 (issu de la parcelle BN124)
14/01/2022	SEMAR Monsieur Ludovic PACCARD	Hervé BESSAT 1 rue Carnot 42120 LE COTEAU	197 Rue de Charlieu 42300 ROANNE	BN147 (issu de la parcelle BN123)

N° DP 2022-065 du 3 mars 2022 - Numérique - Numériparc - Commune de Roanne - Bail commercial du 7 mars 2022 au 6 mars 2031 inclus avec l'association GEPARO

Le Président décide :

- d'approuver le bail commercial avec le Groupement d'Employeurs du Pays Roannais par abréviation GEPARO, association loi 1901, ayant son siège au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne;
- de préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 13 d'une surface de 23,10 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour une activité de mise à disposition aux entreprises adhérentes, des compétences en temps partagés, tel qu'un Community Manager ou un responsable informatique ;
- de préciser que ce bail commercial prend effet le 7 mars 2022 et se termine le 6 mars 2031 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-066 du 7 mars 2022 - Développement économique - Service Accueil et Accompagnement des Entreprises - Mission de prospection d'entreprises - Marché avec la société Géolink

Le Président décide :

- d'approuver le marché de mission de prospection d'entreprises C2201ES, avec la société GEOLINK pour un montant forfaitaire de 18 000 € HT ;
- de préciser que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification de l'ordre de service précisant le démarrage des prestations ;
- de préciser ce montant est inscrit sur le budget général – section de fonctionnement.

N° DP 2022-068 du 8 mars 2022 - Marchés publics - Etude sur les besoins en compétences des entreprises du Roannais et sur les perspectives de développement de la formation initiale et professionnelle - Marché avec le prestataire CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'étude sur « les besoins en compétences des entreprises du Roannais et sur les perspectives de développement de la formation initiale et professionnelle », avec le prestataire CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE ;
- de préciser que la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant forfaitaire de rémunération de 30 000,00 € HT ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget général, section de fonctionnement

N° DP 2022-069 du 10 mars 2022 - Savoirs, Recherche et Innovation - Installation de distributeurs de boissons et de denrées dans les locaux du Technopôle Diderot – Roanne - Conventions avec MOKAMATIC SAS

Le Président décide :

- d'approuver la convention de dépôt de distributeurs automatiques de boissons et de denrées dans les locaux Technopôle Diderot, 1 rue Charbillot - 42300 ROANNE ;
- d'indiquer que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation du matériel.

N° DP 2022-071 du 10 mars 2022 - Utilisation des équipements sportifs communautaires par les établissements scolaires du second degré de Roannais Agglomération - Convention tripartite avec la Région AURA et le Lycée Albert Thomas de Roanne - Retrait de la décision n°DP 2021-298

Le Président décide :

- de retirer la décision n°DP 2021-298 en date du 26 août 2021 approuvant la convention d'utilisation des équipements sportifs communautaires pour la pratique de l'éducation physique et sportive avec le Lycée Albert Thomas de Roanne ;
- d'approuver la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale, conclue entre Roannais Agglomération, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Lycée Albert Thomas de Roanne ;

- de préciser que cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, soit les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 ;
- de préciser que le Lycée Albert Thomas versera à Roannais Agglomération une contribution financière sur la base d'un tarif approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;
- d'autoriser Gilles Goutaudier, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-072 du 11 mars 2022 - Aéroport - Saint-Léger-sur-Roanne - Dévoiement de la voie communale n° 8 - Acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 142 pour partie (724 m²) et n° 141 (408 m²) - M. Jean-Claude GALLET - Mme Claudette GALLET

Le Président décide :

- d'acquérir à M. Jean-Claude GALLET et Mme Claudette GALLET, une surface totale de 1 132 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n° 142 et n° 141 classées en zone agricole et situées au lieu-dit Combray sur la Commune de Saint-Léger-sur Roanne ;
- de dire que le prix est fixé 0,40 €/m², soit 452,86 € pour 1 132 m², majoré d'une indemnité forfaitaire de 2 547,14 € pour tenir compte de la perte d'exploitation, soit un prix total d'acquisition à 3 000,00 € net ;
- de dire que les frais liés à la mutation de propriété ainsi que les honoraires du géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget Equipements Tourisme et Loisirs ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-073 du 14 mars 2022 - Equipements sportifs - Centre nautique Nauticum de Roanne - Abrogation de la DP 2021-206 du 8 juin 2021 et approbation du règlement du Nauticum

Le Président décide :

- d'abroger la décision n° DP 2021-206 du 8 juin 2021 ;
- d'approuver le règlement du centre nautique : Nauticum de Roanne, situé rue Général Giraud à Roanne ;
- de préciser que ce règlement prend effet immédiatement ;
- d'autoriser Gilles GOUTAUDIER, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-074 du 15 mars 2022 – Finances - Modification de la régie d'avances Manifestations Evènements - Modification de la décision n° DP 2017-215 du 14 juin 2017

Le Président décide :

La décision du Président N° DP 2017-215 du 14 juin 2017, concernant la création de la régie d'avances Manifestations Evènements, est modifiée comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 € (cinq mille €).

Les dépenses payées par la Régie sont fixées comme suit :

- fournitures et petits matériels de communication ;
- remboursements de frais d'intervenants ;
- salaires d'intervenants (intermittents du spectacle) ;
- règlement des cotisations des intermittents du spectacle sur le portail GUSO ;
- abonnement outil de gestion

Les dépenses désignées ci-dessus sont payées par carte bancaire et espèces sur présentation des justificatifs.

- Les autres dispositions de la décision, rappelées ci-dessous, se rapportant à la création de la régie restent inchangées :
- La régie est installée Hôtel de Ville Service Communication - Evènementiel- 42300 ROANNE.
- Le fonctionnement correspond à une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.
- La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.
- Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire.
- L'intervention des mandataires est définie dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie la totalité des pièces justificatives des dépenses, au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par le régisseur suppléant et en tout état de cause le 31 décembre de chaque mois.
- Le régisseur est assujéti à souscrire à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur.
- Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

- Monsieur le Directeur Général de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2022-075 du 15 mars 2022 - Espaces naturels - Bords de Loire en Roannais - Travaux de mise en accessibilité PMR sur la Gravière aux Oiseaux - Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société Bureau Veritas Construction

Le Président décide :

- d'approuver la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de mise en accessibilité PMR de la Gravière aux Oiseaux sur la Commune de Mably, avec la société Bureau Veritas Construction ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 720 € HT.

N°DP 2022-076 du 15 mars 2022 - Travaux Maintenance Entretien - Contrat d'abonnement à l'offre de service « Social learning » Idéal Connaissance, communauté « Bâtiment »

Le Président décide :

- d'approuver le contrat cadre de prestation de service, avec IDEAL CONNAISSANCE, au service de « Social learning » relative à la communauté « Bâtiments » ;
- de préciser que le montant de l'abonnement annuel s'élève à 858,33 € HT ;
- de dire que le contrat prendra effet à compter de sa date de signature, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que la durée du contrat n'excède 4 ans.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Bureau communautaire du 17 février 2022

N° DBC 2022-010 - Stratégies et Ressources foncières - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roanne

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la Commune de Roanne ;
- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la Commune de Roanne.

N° DBC 2022-011 - Mutualisation - Mise à disposition individuelle d'un agent de Roannais Agglomération au bénéfice de la Commune du Coteau - Technicien informatique

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame COGNET Béatrice, agent de ROANNAIS AGGLOMERATION au poste de technicien, au sein de la Commune du COTEAU, à compter 1er mars 2022, pour une durée de 10 mois ;
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par la Commune du COTEAU ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

M. le Président apporte des précisions en réponse à la demande de **Denis Vanhecke** du 29 mars 2022 concernant la décision : « N°DP 2022-045 du 10 février 2022 - Action culturelle - Gîte meublé Le Chalet - 400 Chemin du rendez-vous des chasseurs - Commune de Pouilly-Sous-Charlieu - Occupation d'un gîte meublé appartenant à Louis Briennon ».

Il s'agit de la location d'un gîte de grande capacité pour héberger l'équipe de tournage du court-métrage Hansel et Gretel, réalisé par le conservatoire. Il précise que cette solution était moins onéreuse que la location de plusieurs chambres d'hôtel sur la durée et que le logement des artistes était déjà occupé sur les mêmes dates par les artistes du Chouet Festival.

Le Conseil communautaire :

- prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués, au Président et au Bureau communautaire comprenant 35 décisions du Président et 2 délibérations du Bureau.

Avant de continuer à délibérer, **M. le Président** informe de l'arrivée en bus de 38 Ukrainiens (13 familles dont 20 enfants et 18 adultes avec la plus jeune, Sophie, âgée de 22 mois), le lundi 28 mars 2022.

« Nous avons organisé les choses afin de réaliser, notamment, un point médical avec deux médecins volontaires pour prodiguer quelques examens et prescrire des médicaments. Nous nous sommes accordés avec un pharmacien riorgeois pour obtenir une avance de médicaments puisque le remboursement n'interviendra qu'à partir du moment où les documents des personnes seront validés par les services de l'Etat. Dès lundi soir, jour de leur arrivée, toutes les familles - ce qui était un pari un peu risqué - ont été logées dans treize logements de l'Office Public de l'Habitat (OPHEOR) : onze à Roanne, un à Mably et un à Riorges. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Roanne les a accompagnés au quotidien en recensant les besoins : colis alimentaires, scolarisation, accueil privilégié à la médiathèque de Roanne pour bénéficier du wifi, d'ordinateurs et de livres.

La coopérative C3R (Collecte, Réemploi et Recyclage en Roannais) a centralisé les dons de meubles et électroménagers. Dans le cadre de ce dispositif, les maires ayant sur leur Commune des familles peuvent appeler C3R pour équiper des logements communaux : canapés, chaises, matelas, lits, tables basses, tables de cuisine.

Les actions à venir concernent l'accueil des familles Ukrainiennes :

- un rendez-vous convivial samedi matin au Chorom à 10h30. En effet, l'accueil de lundi était uniquement centré sur leur prise en charge, étant moi-même absent. Cet accueil se fera également en présence de familles Ukrainiennes qui sont pour certaines à Juré, d'autres à Pouilly sous Charlieu, comme mentionné dans le journal, en vue d'essayer de créer du lien entre elles ;

- un repas partagé à Villerest dimanche midi. Le but étant de rencontrer les familles Ukrainiennes avec les familles marraines et de réussir à tisser des liens avec les associations locales ;

- un recensement des jobs débute avec les entreprises locales en lien avec Roannais Agglomération et l'appui de l'agence Temporis ;

- un convoi de produits pour notre ville jumelle, à Piatra Neamt, en Roumanie. Adina Lupu Bratilovean, élue de la ville de Roanne, s'occupe actuellement du recensement des besoins. Cet appel sera lancé essentiellement pour de la nourriture non périssable, des produits d'hygiène et des produits médicaux. Nous tâcherons de trouver une entreprise disposant d'un camion et susceptible de nous le mettre à disposition, soit gratuitement soit à un tarif préférentiel. Nous ne connaissons pas encore le volume à transporter mais l'idée est d'arriver sur place, à Piatra Neamt, juste avant la Pâques orthodoxe qui est un moment très fort pour les Ukrainiens et les Roumains de façon à rendre un peu plus festif, pour ces familles, ce moment. Sachez que les choses se passent bien ».

De nombreux échanges ont eu lieu entre les élus. La non-participation de trois communes au fonds de solidarité intercommunal dédié à l'accueil des réfugiés a fait réagir. Riorges, Mably et Saint-André-d'Apchon ont décidé de ne pas abonder le fonds de solidarité intercommunal, tout en apportant leur soutien au peuple Ukrainien à leur niveau.

Sébastien Lassaigue, Maire de Villemontais : « tout le monde était d'accord lors des deux réunions portant sur ce sujet et ce n'est plus le cas. Nous, petites Communes, faisons l'effort de participer et d'autres ne participent plus ». Il explique que M. le Président avait réuni les maires de l'arrondissement voulant s'unir pour mettre en place des actions envers le peuple Ukrainien, victime des affres de la guerre. Il rappelle les propositions de certains maires notamment les maires du Pays d'Urfé, des Salles et de Moulins Cherier pour constituer un fonds de solidarité commun de toutes les Communes de l'arrondissement et qu'il n'y a eu aucune opposition. Il dit l'avoir présenté, le lendemain, à ses conseillers municipaux en annonçant que tout le monde était d'accord. Cependant, en lisant dans la presse que pour des raisons diverses, trois communes de Roannais Agglomération n'ont finalement pas abondé au fonds de solidarité mis en place pour aider à l'accueil des réfugiés ukrainiens, il souhaiterait connaître les raisons de ce retrait et de quelle manière l'expliquer à ses conseillers.

M. le Président répond que la ville de Roanne a délibéré.

Sébastien Lassaigue en convient. Il rappelle que début mars, 80 maires de l'arrondissement, rassemblés à l'invitation de M. le Président, s'accordaient pour organiser un accueil de réfugiés venus d'Ukraine et que l'idée de verser un euro par habitant à un fonds commun semblait également validée. Il insiste pour comprendre pourquoi malgré ce principe fixé ensemble, finalement trois communes n'ont pas adhéré choisissant d'autres voies de soutien au peuple en guerre.

M. le Président explique que l'arrondissement, conformément à son engagement, apportera sa contribution à ce fonds. Il en détaille son utilité : paiement du bus à hauteur de 4 000 euros, achat de matériels pour les appartements, location d'une partie des meubles « achetés par OPHEOR même si par la suite OPHEOR les gardera, il y a une période d'amortissement à prendre en charge » ainsi que des besoins au quotidien etc. Il cite pour exemple l'Etat qui s'est engagé à aller vite pour l'attribution du titre permettant de lancer auprès de la CAF les allocations mais qu'aujourd'hui le délai annoncé est de quinze jours, voire trois semaines avant l'obtention de ce titre. Il pense que pendant ce délai, des subsides par la solidarité des gens, des familles marraines ne suffiront sans doute pas et qu'un minimum d'argent liquide restera nécessaire pour acheter des produits de première nécessité. Pour toutes ces raisons, « on a véritablement besoin que chaque Commune de l'arrondissement, telle qu'elle s'y était engagée, puisse apporter sa contribution à ce fonds commun ».

Sébastien Lassaigne revient sur le principe auquel n'a finalement pas adhéré trois communes en les citant : Riorges, Mably et Saint-André-d'Apchon, choisissant d'autres voies de soutien au peuple en guerre. Bien qu'il n'y ait pas eu de délibération lors de cette réunion d'arrondissement, il ne comprend pas ce comportement.

Jean-Luc Chervin précise que lors de la réunion en date du 1^{er} mars réunissant 80 maires de l'arrondissement, un débat a été engagé et qu'en qualité de Maire de Riorges, il dit avoir pris la parole même si peu s'en souviennent, excepté David Dozance qu'il remercie. Il ajoute qu'il s'est déjà tenu un débat agité en Bureau communautaire du 17 mars sur ce sujet. Il réitère son désaccord sur ce dispositif, comme déjà exprimé lors la réunion d'arrondissement qu'il justifie à présent « Riorges est une commune de 11 000 habitants disposant d'un CCAS qui s'engage déjà beaucoup pour aider l'ensemble des réfugiés. La commune de Riorges apportera son soutien aux Ukrainiens comme elle l'a toujours fait pour les réfugiés. Je tiens à décider de la manière dont la solidarité riorgoise sera organisée avec les finances de ma commune ».

Jean-Luc Chervin dit ne pas avoir souhaité participer au vote. « D'ailleurs, j'ai quitté la réunion d'arrondissement plus tôt pour participer à une réunion d'élus au titre du budget. De plus, avant de prendre une décision, je souhaitais partager avec mes collègues riorgois pour savoir si nous adhérierions ou non à ce dispositif. J'ai eu raison de ne pas prendre part au vote. Au bilan, le vote en réunion d'élus à Riorges était qu'on ne souhaitait pas adhérer à ce dispositif de 1 euro dans une caisse commune. Nous ignorions sa gestion à ce moment-là à cause d'une complication juridique ». Il admet que pour les petites Communes ne disposant pas d'un CCAS, adhérer à ce dispositif via le CCAS de la ville de Roanne peut-être un soutien. Toutefois, il assure de sa transparence quant à sa position lors de la réunion du 1^{er} mars. Cependant, il regrette qu'il ait fallu voter dans le quart d'heure qui suit et que l'information relayée le lendemain dans la presse indiquait un vote à l'unanimité à sa grande surprise. Il juge nécessaire un minimum de temps aux Communes et aux élus pour réfléchir même si les maires disposent d'un certain pouvoir au sein de leurs conseils municipaux. Il conclut en disant « qu'en terme de démocratie, il est bien de pouvoir échanger sur des sujets aussi sensibles ».

Eric Peyron, Maire de Mably, explique que sa Commune accompagnera les réfugiés de la manière suivante : « deux subventions votées, l'une au profit du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et l'autre au profit des pompiers humanitaires français. On n'a pas attendu une guerre en Europe pour faire acte de solidarité. En effet, cinq logements sont mis à disposition de réfugiés depuis de nombreuses années. Nous préférons, nous aussi, aider des associations professionnelles qui œuvrent sur place, plutôt que de déplacer des personnes à 1 500 km de chez elles, alors qu'elles n'ont qu'une seule vocation : retourner chez elles. On restera ainsi sur ce choix, en respectant la position de nos élus municipaux. De plus, Mably œuvre en aidant ceux qui se mobilisent pour des collectes de fonds (exemple : Lycée Carnot avec 12 000 tonnes de matériels) et en mettant à disposition notre salle de spectacles en faveur de l'Ukraine ».

Sébastien Lassaigne rebondit en stipulant de ne pas le prendre comme une attaque personnelle ni pour le Maire de Riorges ni pour le Maire de Mably mais que d'après les calculs en s'unissant tous ensemble la situation semblait déjà insuffisante pour couvrir l'ensemble des frais. Il se questionne donc sur l'enveloppe globale à mobiliser en sachant qu'à présent les plus grosses Communes de l'agglomération se sont retirées. Il précise que sa Commune ne pourra pas payer davantage.

Hervé Dozance rappelle à **Jean-Luc Chervin** ses propos tenus, « je me suis souvenu de ton intervention lors de la réunion d'arrondissement du 1^{er} mars, sans clairement exprimer, pour autant, ton désaccord et que tu étais contre le versement d'un euro ».

Martine Roffat, Maire de Saint-André-d'Apchon précise qu'elle n'a pas participé à la réunion d'arrondissement et qu'après un débat en conseil municipal où différents dispositifs de soutien ont été présentés, sa Commune a décidé de verser un euro par habitant non pas au CCAS de Roanne gérant le fonds commun mais à la protection civile et à l'UNICEF, là aussi « pour aider la population au plus près de chez elle ».

Sandra Creuzet apporte certaines précisions puis elle répète ses propos tenus lors du Bureau communautaire. Elle remercie Sébastien Lassaigne pour sa prise de parole, mettant en exergue, selon elle, la compréhension par tous des discussions lors de la réunion d'arrondissement bien qu'elle ait été la première élue à quitter cette réunion c'est-à-dire avant le départ de Jean-Luc Chervin. Elle confirme les propos d'Hervé Dozance ainsi que la mauvaise interprétation exprimée par Jean-Luc Chervin précédemment. Elle rappelle avec fermeté « nous étions partis sur le principe d'être unis, solidaires, hors clivage politique. Nous avons tous compris que ce fonds était voté à l'unanimité, même si c'était non officiel. Le principe de verser 1 euro n'a jamais été remis en cause durant la réunion des maires ». Elle convient des prises de paroles de divers élus mais elle réaffirme que « non, Jean-Luc, tu ne t'es pas exprimé sur le un euro, tu as joué en solitaire la carte tout simplement du désengagement d'un principe à l'unanimité voté ».

M. le Président explique que la plupart des réfugiés est accueillie sur les communes de Roanne et de Riorges du fait de la disponibilité des logements, à la proximité des services par rapport à la composition des familles. Il précise que ce fonds aide également des communes accueillant des ukrainiens comme la commune de Juré qui accueille en ce moment même des ukrainiens pour laquelle le fonds de solidarité était disponible, même s'il ne s'agit pas de logements OPHEOR. Idem concernant Pouilly-sous-Charlieu. Il réaffirme qu'il s'agit avant tout d'une affaire de solidarité, être conscient que certaines communes n'accueilleront pas mais qu'elles ont décidé de participer financièrement à cet effort collectif en adéquation avec la proposition du Maire des Salles.

M. le Président annonce une « rupture du pacte de confiance. On voit éclater l'unanimité. Quelle image donnons-nous ? Je trouve cela triste. C'est la première fois que nous accueillons de façon organisée sur notre territoire des gens fuyant la guerre aux portes de l'Europe. C'est plus qu'un coup de canif, quelque part, c'est un manque de parole. Pas une voix, pas une main ne s'était levée pour interpellier ou objecter sur le principe d'un fonds commun ». Il demande aux trois Communes de se reprendre, de revoir les choses et de revenir dans le giron de la solidarité intercommunale. Il se dit « navré et affligé » par ce débat.

Pascal Muzart, Maire d'Ambierle, se dit surpris de la teneur du débat et respectueux vis-à-vis des décisions prises par les trois Communes ayant souhaité se retirer. Outre cette question polémique de l'action communale pour l'aide aux réfugiés, il pointe du doigt l'indépendance de chaque conseil municipal par rapport aux décisions des maires et de l'agglomération. Pour sa part, lors de son conseil municipal s'il n'avait pas obtenu la majorité, il n'aurait pas versé un euro bien que d'accord lors de la réunion du 1^{er} mars réunissant les maires de l'arrondissement.

M. le Président confirme que le conseil municipal décide. Cependant, il met en évidence le rôle d'un maire : « donner un cap, une orientation ». Il signale que généralement si cette direction n'est pas suivie, le maire démissionne.

Patricia Goutorbe, Maire de Changy, ne lit pas les journaux, et vient donc d'apprendre avec stupéfaction cette situation. Elle explique que « ce projet est ressorti du lot grâce au consensus au niveau de l'arrondissement. Il y a d'autres malheurs, d'autres guerres, on en est tous conscients, mais je trouve que le geste de solidarité entre tous était beau ».

Sophie Rotkopf, élue de Roanne, prend à son tour la parole. N'étant pas maire, comme un certain nombre de conseillers communautaires, elle avait retenu que ce fonds de solidarité avait été voté à l'unanimité. « On parle de gens qui vivent la guerre, qui ont tout laissé chez eux. Leur mari, leurs fils. On chipote sur qui va gérer l'argent et comment ? Ce sont des guéguerres ridicules. Aujourd'hui, on a besoin d'humanité, de serrer les rangs, on fera de la politique ailleurs. On a besoin d'être fiers, tous, de ce qu'on fait ensemble et là, on n'est pas fiers. Au-delà de la colère, j'ai du chagrin de ne pas pouvoir dire qu'à Roannais Agglomération, on a été bon sur ce coup-là ».

Denis Vanhecke pense que ce serait l'occasion de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), comme déjà évoqué par le passé afin de réfléchir, de cadrer clairement les choses en les gérant au niveau de l'agglomération évitant, sans nul doute, ce type de débat.

M. le Président répond que les désaccords auraient été identiques avec ou sans CIAS, le problème étant ailleurs.

Jean-Marc Détour témoigne de son déplacement, volontaire, en bus à Legnica visant à ramener des ukrainiens fuyant les zones de conflits. Il relate l'expérience qu'il vient de vivre, début mars, partagée avec cinq autres camarades (un ami, une traductrice ukrainienne récemment arrivée en France, un membre du CCAS, deux chauffeurs des bus Bierce). « Ce périple s'est aussi avéré une expérience éprouvante pour les accompagnateurs roannais. Arrivé le soir à Legnica, des policiers polonais nous ont aidés à décharger notre transport, à proximité de la frontière allemande. Ce que j'ai vu, c'était quelque chose de très dur. La ville comptait près de 5 000 réfugiés : 500 pris en charge, 4 500 autres un peu partout. Certes, un certain nombre d'entre eux ne veulent pas venir en France parce qu'ils veulent rester près de chez eux alors que d'autres aimeraient venir pour espérer une vie meilleure. Le maire adjoint de Legnica nous a ensuite conduits dimanche matin dans trois centres d'hébergement : une ancienne école, un centre de jeunesse et un internat pour rencontrer les réfugiés. Notre mission ? Accompagner des ukrainiens désireux de venir en France. Avec la promesse de les ramener dans leur pays, une fois la guerre terminée. Dans le bus, au retour personne ne parlait. Leurs yeux brillaient, ils ne savaient pas où ils allaient. La France, pour eux, c'est l'inconnu. La rare question posée qui nous a surpris : est-ce que si on vient chez vous on aura la chance de pouvoir travailler ? Les gens sont montés à bord du bus avec uniquement leurs sacs poubelles contenant quelques vêtements. Je vous engage à effectuer un tel déplacement, à donner de votre temps. Au préalable, nous avons essayé de récolter de l'argent auprès des entreprises locales roannaises. En une journée, nous cumulons 5 000 ou 6 000 euros, indispensables pour la logistique du trajet retour de ces 40 personnes (repas, traversée etc.). A 50 ans, ce que j'ai vécu là-bas m'a fait grandir pour le reste de ma vie. Humainement, vivez une expérience comme la mienne, soyons soudés ».

Nabih Nejjar dit partager l'avis du Maire d'Ambierle. Toutefois, il regrette la méconnaissance que représente le travail d'élu, « ce n'est pas avant que la délibération arrive que les discussions, les échanges et les choix se font mais ensemble lors du Conseil municipal. Ayez donc une certaine retenue ! ».

Il trouve « navrant » la tournure du débat, de surcroît, lors d'un Conseil communautaire.

M. le Président indique que ce débat n'aurait pas eu lieu, si le pacte de confiance n'avait pas été rompu après l'accord accepté à l'unanimité. « Je regrette que personne n'ait levé la main lors de la réunion d'arrondissement, en exprimant le moindre doute ou la moindre mise en garde sous réserve d'un accord de mon Conseil municipal, personne ! Si les trois Communes maintiennent leur refus d'adhérer au pacte, nous ferons face, mais quelle tâche restera sur cette action ».

Romain Bost explique que :

- une subvention versée à une ONG a été votée lors du Conseil municipal de Roanne. Cependant, il souligne que cela n'empêche pas de cumuler les choix en participant également au fonds de solidarité intercommunal.

- il déplore, à nouveau, l'inexistante d'un CIAS. Il partage l'idée de Denis Vanhecke quant à la création d'un CIAS. Il se souvient d'en être déjà arrivé à ce constat, dans le cadre d'une réunion portant sur les aides à attribuer aux étudiants au cours de laquelle un accord n'avait pas abouti. Il était ressorti de cette séance avec un certain dégoût, sans doute pour la première fois lors de mon mandat d'élu car j'ai entendu des choses du genre « on ne va pas aider des étudiants étrangers » ou encore on « ne va quand même pas contribuer pour aider des étudiants qui habitent hors de Roanne ». Ces propos me gênent car j'ai l'impression qu'en matière de pauvreté, on suit les frontières communales. Aider les pauvres dans la commune d'à côté ça ne nous intéresse pas. Nous sommes dans un contexte exceptionnel, un contexte pandémique où la solidarité doit s'exprimer de manière intercommunale ».

Jade Petit exprime sa colère face « au degré d'inhumanité de certains responsables politiques pour valoriser une opinion politique, c'est détestable. Il ne faut pas s'étonner que les personnes soient dégoûtées de la politique en se plaçant sur un tel degré ».

ACTION CULTURELLE

2. Conservatoire d'agglomération Musique, Danse & Théâtre - Convention partenariale pour le dispositif ZICONORD avec les Communes de Roanne, Riorges et Mably et le Département de la Loire - Avenant 2.

Rapporteur : Jade PETIT

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 approuvant la convention partenariale pluripartite à intervenir avec le Département de la Loire, les villes de Roanne, Riorges et Mably fixant la mise en œuvre du dispositif ZICONORD, en particulier pour l'année 2020, les années suivantes donnant lieu à un avenant financier annuel ;

Considérant l'article 4 de la convention, portant sur un avenant annuel pour préciser les modalités de participation financière et l'engagement des signataires de la présente convention pour les années 2021 et 2022 ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention partenariale précitée, précisant les modalités de participation financière et l'engagement des signataires de la convention pour l'année 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération s'engage sur la mise à disposition d'heures d'enseignement et d'accompagnement technique du Conservatoire d'agglomération Musique, Danse & Théâtre, à hauteur de 1 000 €, au bénéfice du dispositif ZICONORD ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 à la convention ZICONORD avec le Département de la Loire, les villes de Roanne, Mably et Riorges ;

- indique que cet avenant a pour objet de préciser les modalités de participation financière et l'engagement des signataires de la présente convention ZICONORD pour l'année 2022 et notamment l'engagement de Roannais Agglomération sur la mise à disposition d'heures d'enseignement et d'accompagnement technique du Conservatoire d'agglomération Musique, Danse & Théâtre à hauteur de 1 000 € ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

TRANSPORT

3. Délégation de Service Public des transports urbains et scolaires de l'Agglomération Roannaise - Approbation du règlement des transports urbains et scolaires, des tarifs et des amendes forfaitaires à compter du 1er septembre 2022

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu le Code des transports et notamment l'article L1231-1 relatif aux Autorités Organisatrices de la mobilité ;

Vu La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 par laquelle Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a approuvé le principe de délégation de service public pour les transports urbains ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 par laquelle Roannais Agglomération a approuvé le choix de la société TRANSDEV ROANNE pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire, pour une durée de 9 ans et 7 mois à partir du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité assure l'organisation et la gestion des transports sur son territoire de 40 Communes (ressort territorial),

Considérant que l'option relative à la mise en œuvre d'un service de location de vélos à assistance électrique a été mise en œuvre au travers du contrat de délégation de service public au 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que l'exploitation des transports scolaires sera intégrée au contrat de délégation de service public à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que le règlement transports, qui définit les conditions générales d'accès aux services des transports, doit être mis à jour,

Considérant qu'une nouvelle grille tarifaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE, doit être adoptée à compter du 1^{er} septembre 2022, sans modification des tarifs par rapport à la précédente ;

Considérant que les tarifs sont votés HT et que les cautions et pénalités de retard sont votés net ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, par délibération, les tarifs pour les infractions commises dans les transports, sans modification des tarifs par rapport à la précédente ;

Considérant que le système pénal français prévoit trois types d'infractions : les contraventions (de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe), les délits et les crimes ;

Considérant que le réseau de transports urbains, STAR, est concerné par les contraventions de 3^{ème} et 4^{ème} classe uniquement ;

Considérant que les amendes en vigueur, dans le cadre de la DSP actuelle, appliquées sur le réseau STAR, pour 2 classes d'infraction sont les suivantes :

- Titre de transport non validé : 20,00 €
- Absence de titre de transport ou titre de transport non valable lors du contrôle : 45 €
- Non port du masque dans les véhicules du réseau : 135 €
- Troubles de l'ordre ou de la tranquillité, souillures, décompression des portes ou détérioration du matériel : 150.00 € ;

Considérant que le délégataire suggère de maintenir une verbalisation des titres non validés, pour limiter la fraude et obtenir des données fiables de fréquentation issues des validations ;

Considérant que les tarifs des amendes forfaitaires sont votés net ;

Considérant que l'Unité SGP POLICE-FO bénéficie, depuis le 30 juin 2016 d'une mesure de gratuité sur le réseau STAR pour ses agents de police ligériens afin d'intervenir, hors service et en tenue bourgeoise, et contribuer à de meilleures conditions de sécurité dans les transports en commun, et qu'il convient de renouveler cette mesure ;

Considérant que le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Loire (GGD 42) sollicite la gratuité du réseau de transports urbains STAR pour les gendarmes hors service et en tenue bourgeoise dans l'objectif de contribuer à de meilleures conditions de sécurité sur le réseau de transports en commun ;

Considérant que ces gratuités n'ont aucun impact sur le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE ;

Considérant que les tarifs des transports urbains, les tarifs des transports scolaires et le montant des amendes sont fixés de manière annuelle, que ces derniers sont identiques à ceux votés en Conseil Communautaire du 22 avril 2021 (DCC 2021-083 et DCC 2021-084) et que la présente délibération vise à les fixer pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les dispositions du règlement des transports ci-joint, relatives au règlement d'utilisation des lignes régulières tout public, des transports urbains sur réservation (TSR), des transports pour les personnes à mobilité réduite (TPMR), des locations de Vélos à Assistance Electriques (VAE) et des transports scolaires (SCHOOLY), à compter du 1er septembre 2022 ;
- précise que ce nouveau règlement se substituera à l'annexe 5 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE ;
- approuve la grille tarifaire pour les transports urbains ci-jointe ;
- approuve la grille tarifaire des transports scolaires (SCHOOLY) ci-jointe ;
- fixe le tarif des amendes forfaitaires qui seront appliquées sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération, les abattements possibles sur les tarifs de base en cas de paiement immédiat et les frais de dossier, en tenant compte des tarifs en vigueur, et des règles applicables en la matière, selon les modalités présentées dans la grille tarifaire des amendes forfaitaires ci-jointe ;
- dit que les tarifs des amendes forfaitaires sont votés nets ;
- dit que le produit net des amendes sera perçu par Roannais Agglomération, Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM) ;
- approuve la substitution des grilles tarifaires et de la grille des amendes forfaitaires à l'annexe 3 contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE, pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire ;
- dit que les grilles tarifaires et la grille des amendes forfaitaires entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et précise que les personnes verbalisées ont la possibilité de régler immédiatement les infractions en proposant un tarif minoré, sur la base d'un paiement dans les 48 heures glissantes au Point City, en tenant compte des jours de fermeture de l'agence commerciale ;
- approuve la gratuité, sur le réseau STAR, pour les fonctionnaires de la Gendarmerie Départementale de la Loire et de la Police Nationale hors service et en tenue bourgeoise ;
- précise que ces agents devront faire établir ou renouveler leur titre de transport auprès de la STAR – Boutique Point City – 50 rue Jean Jaurès à Roanne ;
- indique que ces gratuités n'ont aucun impact sur le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE.

TOURISME

4. Dénomination « Commune touristique »

Rapporteur : Antoine VERMOREL MARQUES

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L133-11, L134-3 et R133-36 relatifs à la dénomination « Commune touristique » ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux Communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 422-DDPP17 portant classement de l'office de tourisme ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose d'un office de tourisme classé ;

Considérant qu'en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif, sont organisées ;

Considérant que la capacité d'hébergement d'une population non permanente est suffisante ;

Considérant que les conditions de fond prévues à l'article R133-32 du code du tourisme, sont donc réunies pour constituer un dossier de sollicitation de la dénomination « Commune touristique » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le dossier de demande de dénomination de Commune touristique ;
- autorise M. le Président à solliciter la dénomination de groupement Communes touristiques selon la procédure prévue par le décret n°2008-884 susvisé, pour le territoire constitué des Communes ci-après désignées : Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Les Noës, Mably, Montagny, Noailly, Notre Dame de Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly Les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail Les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Chatel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice sur Loire, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Urbise, Villemontais, Villerest, Vivans.

5. Association « Roannais Tourisme » - Subventions pour l'année 2022

Rapporteur : Antoine VERMOREL MARQUES

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021, relative à la convention d'objectifs avec l'office de tourisme « Roannais Tourisme » pour la période 2022-2024 ;

Considérant que l'association Roannais Tourisme a été choisie pour être le support de l'office de tourisme commun, dont la création a été décidée par Roannais Agglomération, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;

Considérant la nécessité de soutenir Roannais Tourisme dans l'exercice de ses actions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de commercialisation, pour l'année 2022 ;

Considérant que la convention d'objectifs précise le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement composée d'une participation forfaitaire à hauteur de 300 000 €, et d'une contribution forfaitaire par habitant à hauteur de 1.22€ /habitant, sur la base de 102 881 habitants ;

Considérant que la convention d'objectifs précise le versement d'une subvention complémentaire représentant le produit de la taxe de séjour, mise en place et collectée par Roannais Agglomération, au titre de l'année N-1, et estimée pour 2021 à 152 970,93 € ;

Considérant que l'association Roannais Tourisme dispose d'un budget prévisionnel 2022 à hauteur de 780 042 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de fonctionnement, d'un montant forfaitaire de 300 000 €, à l'association Roannais Tourisme pour l'année 2022 ;
- octroie une contribution forfaitaire à hauteur de 1.22 € par habitant, sur une base de 102 881 habitants, soit un montant de 125 515 € ;
- dit que cette subvention totale de 425 515 € sera versée en trois fois : 56 % fin mars 2022, 22 % en juin 2022 et 22 % en octobre 2022 ;
- reverse le montant de la taxe de séjour 2021 ;
- précise que le reversement de la taxe de séjour interviendra en octobre 2022, et que le montant sera ajusté à la hausse ou à la baisse, en fonction du produit réel de la taxe de séjour réalisé au compte 7362 du budget général et déduction faite des frais de gestion ;
- dit que les dépenses sont prévues au budget général 2022 sur le chapitre 65.

6. Tarif de la prestation de services pour l'instruction de la taxe de séjour avec les Communautés de Communes du Pays d'Urfé (CCPU), Val d'Aix et Isable (CCVAI) et du Pays entre Loire et Rhône (COPLER)

Rapporteur : Antoine VERMOREL MARQUES

Vu l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 17 mars 2022 relative à la convention de prestation de services pour l'instruction de la taxe de séjour avec la COPLER, la CCPU et la CCVAI ;

Considérant que Roannais Agglomération est en mesure d'instruire la taxe de séjour pour le compte des EPCI partenaires mentionnés ci-dessus ;

Considérant que Roannais Agglomération propose de formaliser cette offre par une convention de prestation de services ;

Considérant qu'un remboursement des frais engagés pour l'instruction de la taxe de séjour est demandé aux EPCI partenaires ;

Considérant qu'il est proposé que ce remboursement se fasse sur la base d'un coût horaire de 29 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le tarif horaire de 29 € pour le remboursement des frais engagés pour l'instruction de la taxe de séjour par Roannais Agglomération ;
- précise que ce tarif est applicable à compter du 1er avril 2022.

Départ d'Antoine Vermorel-Marques

TRANSITION ENERGETIQUE

7. Agence locale de l'Energie et du Climat (ALEC42) - subvention 2022

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu l'arrêté préfectoral en date 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » et la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 approuvant le « Programme local de l'habitat 2016-2021 », qui prévoit des actions sur la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le programme d'actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) 2020-2026 d'ambition TEPOS (Territoires à énergie positive) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant la prolongation du Programme local de l'habitat 2016-2021 jusqu'en décembre 2023 ;

Considérant que l'Agence locale de l'énergie et du climat du Département de la Loire (ALEC42), est une association qui a pour but d'accompagner les porteurs de projets de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables dans les secteurs du logement (habitat social, copropriétés, logements individuels et collectifs notamment), des entreprises tertiaires, industrielles, ou artisanales, du transport et de la mobilité ;

Considérant qu'en tant que structure mutualisée des collectivités, l'ALEC42 est l'opérateur technique du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) de la Loire ;

Considérant qu'afin de mettre à disposition de l'agglomération son savoir-faire, l'ALEC42 a sollicité pour l'année 2022 une demande de subvention de 72 016,70 € auprès de Roannais Agglomération, calculée sur une base de 0,70 € par habitant (population totale légale en vigueur à l'année n-1) ;

	Montant par habitant	Population totale	Montant total
Subvention 2022	0,70 €	102 881	72 016,70 €

Considérant que cette somme se décompose de la manière suivante :

- 0,50 € sont dédiés à la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;
- 0,20 € sont dédiés à la mise en œuvre de toutes les autres missions portées par l'ALEC42.

Considérant que la subvention est répartie sur le budget de 3 Services de Roannais Agglomération de la manière suivante :

Missions ALEC42	Coût	Répartition budgétaire	Services
Mise en place et animation du SPPEH : - Conseils de premier niveau (Espace Info Energie) - Accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation - Accompagnement des professionnels du bâtiment vers une plus grande professionnalisation en faveur des rénovations énergétiques	0,50 € / hab	50%	Habitat
		50%	Transition Energétique
Accompagnement de porteurs de projets dans le domaine de : la maîtrise de l'énergie des entreprises tertiaires, industrielles, artisanales, mais également du transport et de la mobilité	0,20 € / hab	50%	Accompagnement des Entreprises
		50%	Transition Energétique

Considérant que cette dépense est inscrite au budget général ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de participation financière avec l'ALEC42 pour l'année 2022 ;
- attribuer une subvention de 72 016,70 € à l'agence locale de l'énergie et du climat du département de la Loire, ALEC42, au titre de l'année 2022 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2022 avec l'ALEC42.

AGRICULTURE, ESPACES VERTS ET NATURELS

8. Sites de sensibilisation à l'environnement - mise à disposition par Unis-Cité de jeunes en service civique - convention de partenariat et d'intermédiation **Rapporteur : Martine ROFFAT**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « espaces naturels » ;

Considérant qu'Unis-Cité a constitué un groupe de jeunes volontaires en mission de service civique dans le cadre du projet Ecovolonterre ;

Considérant que dans ce cadre, Unis-Cité propose que les jeunes volontaires en service civique soient ponctuellement mis à disposition de Roannais Agglomération pour les actions menées en faveur de l'environnement;

Considérant que Roannais Agglomération peut proposer à ces jeunes divers chantiers, actions de sensibilisation ou participation à des évènements sur ses Sites de Sensibilisation à l'Environnement (forêt des Grands Murcins, gravière aux oiseaux, parc Elopées...);

Considérant que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022, jusqu'au 30 juin 2022 inclus, et qu'à ce titre, aucune participation n'est demandée par Unis-Cité ;

Considérant qu'il convient de formaliser une convention avec Unis-Cité précisant les modalités de mise à disposition des jeunes volontaires en service civique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition par Unis-Cité, de jeunes volontaires en service civique ;
- approuve la convention de mise à disposition avec Unis-Cité ;
- précise que ladite convention prendra effet à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 30 juin 2022 inclus ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

EAU – ASSAINISSEMENT

9. Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « boulevard d'Arras » sur la Commune de Roanne

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la Commune de ROANNE a accordé un permis d'aménager, boulevard d'Arras ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées et que Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la Commune de ROANNE et qu'il lui a été demandé de participer par conséquent au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant qu'une convention est nécessaire afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune de ROANNE contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif s'élève à 7 296.70€ HT ;

Considérant que la participation financière de la Commune de Roanne est considérée comme une subvention d'investissement à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la Commune ;

Considérant que la Commune de ROANNE a approuvé cette convention par délibération du Conseil municipal du 10 février 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de financement avec la Commune de ROANNE pour l'extension du réseau public d'assainissement, boulevard d'Arras ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

10. Subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement public et la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public – Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que le 11^e programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) prévoit une aide pour les particuliers qui réalisent des travaux sur leur branchement au réseau d'assainissement public à hauteur de 50% du coût des travaux plafonnés à 3 200 € TTC pour la mise en conformité des branchements sur les 3 années 2022-2023-2024 ;

Considérant que les particuliers ne peuvent pas solliciter cette subvention dans la mesure où l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est l'interlocuteur exclusif de l'AELB ;

Considérant que les modalités de financement consistent en la signature d'une convention d'une part, entre l'Agence et l'EPCI, et d'autre part, entre l'EPCI et le particulier ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de faciliter l'opération groupée de mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement public ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif et à la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel dans le cadre d'une opération collective, à signer avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- précise que cette convention débutera à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- sollicite auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne une subvention de 50 % du coût des travaux réalisés dans le cadre d'opérations groupées de mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement public sur la période 2022 - 2024 ;
- indique que la subvention sera reversée sous forme d'aides aux particuliers ayant réalisé des travaux répondant aux critères fixés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. Convention de co-financement 2022-2023 pour un chef de projet « Territoires d'Industrie Roanne-Tarare »

Rapporteur : Philippe PERRON

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, approuvant la signature du contrat « Territoires d'Industrie Roanne-Tarare 2020-2022 » ;

Considérant que, depuis janvier 2020, Roannais Agglomération bénéficie du label « Territoires d'Industrie » aux côtés de 5 autres EPCI du bassin industriel, à savoir Charlieu-Belmont Communauté, Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Considérant que, dans le cadre du Plan de relance, l'Etat propose de subventionner un poste de chef de projet « Territoires d'Industrie Roanne-Tarare », à hauteur de 80 000 € sur deux ans et que ce financement correspond à 80 % du coût du poste ;

Considérant que la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne s'est positionnée pour porter le poste et a obtenu l'arrêté de subvention de celui-ci qui serait basé à la délégation roannaise de la CCI ;

Considérant que le coût global prévisionnel du poste sur deux ans s'élève à 100 000 € et qu'il est proposé que le reste à charge de 20 000 € soit pris en charge, à parts égales, par les 6 EPCI et les 2 CCI partenaires (CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et CCI du Beaujolais) soit un coût prévisionnel de 1 250 € par an pour Roannais Agglomération pendant deux ans ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le co-financement du poste de chef de projet « Territoires d'Industrie », à hauteur de 1 250 € par an pendant deux ans ;
- approuve la convention de co-financement à intervenir avec : Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, Communauté de Communes de Charlieu-Belmont Communauté, Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, CCI du Beaujolais et CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- dit que les crédits seront inscrits au Budget 2022.

NUMERIQUE

12. Espace d'Innovation Numérique – FABLAB – Convention de partenariat avec l'entreprise NEXTER SYSTEMS – 2022

Rapporteur : Philippe PERRON

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 fixant les tarifs d'adhésion et d'utilisation des services du FABLAB à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'un partenariat existe entre Roannais agglomération et l'entreprise NEXTER SYSTEMS depuis 2015 pour l'utilisation des équipements de l'Espace d'Innovation Numérique, appelé communément FABLAB, pour la réalisation de prototypes dans le cadre de son activité et pour favoriser la créativité et l'innovation chez ses salariés ;

Considérant que l'entreprise NEXTER SYSTEMS souhaite renouveler son adhésion au FABLAB de Roannais Agglomération pour une année, selon la tarification en vigueur de l'offre de services du FABLAB, et souhaite financer des adhésions individuelles pour 30 de ses salariés maximum afin de développer la pratique de ces techniques innovantes ;

Considérant que NEXTER SYSTEMS dans le cadre de cette convention met à disposition du FABLAB : 2 salariés volontaires à hauteur de 5 jours maximum par an pour apporter une expertise sur des projets accompagnés par le FABLAB ;

Considérant qu'une convention doit être signée pour formaliser ce partenariat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat, pour l'année 2022, entre Roannais Agglomération et l'entreprise NEXTER SYSTEMS ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

13. Agrément de Roannais Agglomération pour recevoir des volontaires au service civique

Rapporteur : Sandra CREUZET

Vu le code du service national, et notamment ses articles L120-1 et suivants, et R102-2 et suivants, relatifs au service civique ;

Vu l'instruction du 24 juin 2010 de l'Agence du service civique permettant d'organiser le dispositif et précisant le rôle des différents partenaires ;

Considérant que le service civique dans la fonction publique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de 16 à 30 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour

une période de 6 à 12 mois auprès d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général notamment dans des domaines ciblés par le dispositif (santé, solidarité, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, développement international et humanitaire, mémoire et citoyenneté, interventions d'urgence) ;

Considérant que certaines missions de Roannais Agglomération peuvent être utilement accomplies par des volontaires de service civique, notamment dans les domaines de l'éducation pour tous (en lien avec le service enseignement supérieur, recherche et formation) ou de l'environnement ;

Considérant qu'il convient que Roannais Agglomération soit agréé à effet de recevoir des jeunes dans le cadre de ce dispositif (agrément délivré par le délégué territorial de l'agence du service civil de cohésion sociale et de solidarité pour une période de trois ans) et que cet agrément doit être renouvelé pour le 8 avril 2022 ;

Considérant que les volontaires en service civique perçoivent une indemnité de 473,04 € par mois, versée directement par l'Etat sans transiter par la structure d'accueil et que Roannais Agglomération doit verser une indemnité complémentaire mensuelle représentative des frais engagés par les jeunes de 107,58 € (ils bénéficieront également de titres repas et de l'adhésion au CNAS) ;

Considérant que le service civique a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, Roannais Agglomération doit s'engager dans un accompagnement et devra assurer un tutorat pour chaque jeune dans sa mission et dans sa réflexion relative à son projet professionnel, et donner accès à une formation civique et citoyenne d'une durée de trois jours pour le volontaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le maintien du dispositif service civique au sein de Roannais Agglomération, à compter du 8 avril 2022, au bénéfice de services concourant aux missions prévues par le dispositif, dans le respect des termes réglementaires : congés, tutorat, formation notamment ;
- autorise le Président de Roannais Agglomération, ou son représentant, à demander l'agrément service civique nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, et à signer les documents afférents ;
- autorise le Président de Roannais Agglomération, ou son représentant, à recruter les volontaires dans le cadre du service civique, à signer la convention de recrutement avec les jeunes retenus ainsi qu'un contrat d'engagement, et leurs éventuels avenants ;
- définit les conditions financières d'accueil de tels volontaires comme suit : versement à chaque volontaire de l'allocation mensuelle définie par les textes (107,58 €) assortie de l'attribution de titres repas tels que définis par les textes pris en charge en totalité par Roannais Agglomération et de l'adhésion au CNAS.

M. le Président annonce que la prochaine séance aura lieu le 28 avril 2022.

La séance est levée à 19H45.